



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024-033 PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE CHEVREUL ET RUE DE LA DHUYS Travaux de reprises de voiries

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté temporaire municipal n°2024-033 en date du 21/03/2024, pour les travaux de reprises de voiries sur la rue de la Dhuis et l'avenue Chevreul à Coubron,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-021 en date du 21 mars 2024 au bénéfice de la société **IMG**,

VU la demande par courrier du 10 avril 2024 par la Ste IMG, pour une prolongation de la durée des travaux à la suite de conditions climatiques défavorables,

CONSIDERANT que l'entreprise IMG a besoin d'un délai supplémentaire pour finaliser les travaux commandés sur l'avenue Chevreul à Coubron, et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2024-033 et de maintenir la réglementation et les interdictions qui en découlent,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2024-033 sont prolongées jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'**entreprise IMG** chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que l'arrêté initial n°2024-033 devront être affichés conjointement dans la rue de façon lisible et visible et être conservés pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise IMG, exécutant les travaux,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 11 avril 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO